

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE : MAINTENANCE SOFTWARE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 750402U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE : MAINTENANCE SOFTWARE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

au travers d'activités essentiellement techniques,

- ◆ de fournir à l'étudiant les outils préparant à une première intervention de maintenance ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à la maintenance des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en logiciel graphique d'exploitation,

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide ;

en système d'exploitation,

- ◆ d'installer et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de préparer un disque système ;
- ◆ de gérer des fichiers sur disques ;
- ◆ d'effectuer des copies de sauvegarde et des backup ;
- ◆ de retrouver les informations sauvegardées et effacées ;
- ◆ d'utiliser les commandes de base ;
- ◆ de rédiger des scripts simples (Batch) ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « INFORMATIQUE : SYSTEME D'EXPLOITATION » et « INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique - Maintenance	CT	S	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de mises en situation issues du milieu socio-professionnel, de la documentation ou de recherches documentaires, dans le respect du R.G.I.E, du Code du Bien-être au travail et/ou du R.G.P.T,

- ◆ de choisir les systèmes d'exploitations, des logiciels, des utilitaires répondant aux problèmes posés ;
- ◆ d'effectuer des recherches sur des fonctionnalités d'un système d'exploitation ou d'un logiciel et d'en synthétiser le résultat ;
- ◆ d'installer et de configurer des systèmes d'exploitations et des utilitaires à partir de disquettes, cd-rom, dvd, images iso ou d'un réseau pour station de travail ou serveur ;
- ◆ d'établir et d'installer des procédures de sauvegarde des données ;
- ◆ d'installer et de configurer des systèmes via matériel ou logiciel ;
- ◆ d'assurer l'installation logicielle d'un périphérique ;
- ◆ d'observer, d'analyser et de consigner l'organisation et la configuration matérielle et logicielle (disques, mémoire, système de fichiers, gestion de la sécurité, gestion des utilisateurs, ...) pour des systèmes installés ;
- ◆ d'installer et de configurer des logiciels, des utilitaires connus ou non, à partir de disquettes, cd-rom, dvd ou d'un réseau ;
- ◆ d'effectuer la gestion des utilisateurs, des partages, de la sécurité des systèmes d'exploitations et des logiciels installés ;
- ◆ de diagnostiquer et de remédier à des problèmes de dysfonctionnement du système d'exploitation ou de logiciels déjà installés ;
- ◆ de vérifier l'adéquation entre le matériel et les logiciels utilisés ;

- ◆ d'assurer l'installation, la configuration des logiciels nécessaires à l'utilisation de matériels spécifiques (raid, scanner, carte son, carte graphique, webcam, bande magnétique, ...) ;
- ◆ d'assurer le partage et le transfert d'informations entre des systèmes hybrides ;
- ◆ d'assurer la migration des données et des logiciels vers une nouvelle version d'un système d'exploitation ou vers un autre système ;
- ◆ de réaliser des rapports d'interventions et des notices d'aide à l'attention des utilisateurs.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en respectant l'intégrité et la confidentialité des données, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
dans le respect du R.G.I.E, du Code du Bien-être au travail et/ou du R.G.P.T
et face à une tâche donnée,*

- ◆ de configurer et de paramétrer un poste de travail à partir des éléments fournis ;
- ◆ de choisir, d'installer et de configurer un système d'exploitation ;
- ◆ d'assurer l'installation logicielle d'un périphérique ;
- ◆ de diagnostiquer et de remédier à des dysfonctionnements ;
- ◆ d'installer et de configurer des utilitaires et des logiciels ;
- ◆ de réaliser un rapport d'intervention et une notice d'aide à l'attention des utilisateurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ les choix techniques opérés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la pertinence et la clarté des justifications données.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.